



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Liberté
Égalité
Fraternité

Comment faire pour embaucher un salarié étranger ?

Vérfifié le 01 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un britannique \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35032\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35032) / [Pour un Algérien \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F2733\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F2733)

L'employeur qui souhaite embaucher un étranger doit vérifier s'il a le droit de travailler en France. L'étranger doit être titulaire d'une autorisation de travail ou être originaire d'un pays pour lesquels l'autorisation de travail n'est pas obligatoire (*Espace économique européen*, Suisse, Monaco, Andorre, Saint-Marin). Pour certaines prestations d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, il n'y a pas besoin d'autorisation de travail quelle que soit la nationalité de l'étranger.

Voir toutes les informations sans préciser ma situation